

Nid de guêpe / abeille



Face à l'augmentation constante de l'activité opérationnelle, les autorités départementales et le commandement des sapeurs-pompiers du Val-d'Oise ont engagé une stratégie de limitation de certaines interventions qui ne constituent pas des urgences. C'est notamment le cas pour les destructions de nids d'hyménoptères, le dégagement de personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur, etc.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) demande aux personnes bénéficiaires une participation aux frais pour les missions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions. La prestation sera facturée au tarif pratiqué par les sociétés privées compétentes du secteur. Il ne faut en aucun cas s'en occuper soi-même.